Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260129-2026_003-DE

Caulnes Commune	CONSEIL MUNICIPAL DU : JEUDI 29 JANVIER 2026	DÉLIBERATION

Date de la convocation : le 24 janvier 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : le 24 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents	Marina LE MOAL, Maire Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET et Marie-Paule GUILLEMOT, Adjoints au Maire Hubert GUERIN, Conseiller municipal délégué David MAILLARD, Dominique BRIAND, Marie GUILLOU, Frédéric GASREL, Marie-Hélène GRAFFIN, Marc PRIOL, Marilyne CHOUX, Tiphaine MEHEUST, Adrien BOUDET et Stéphanie YVERGNIAUX, Conseillers Municipaux
Etaient absents	Catherine REHEL
Pouvoirs	Catherine REHEL donne pouvoir à Marylène BERHAULT
	Secrétaire de séance : Frédéric GASREL

FINANCES	N° DE L'ACTE : 2026-003
Objet : Débat d'orientations budgétaires 2026	

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ». La commune de Caulnes n'est donc pas tenue de procéder à un débat d'orientations budgétaires mais le fait de manière volontaire.

Conformément aux dispositions cumulées des articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2026, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.**

Fait à Caulnes le 4 février 2026
Pour extrait conforme au registre
La Maire,
Marina LE MOAL